

**Collectif « Antenne Relais Toufflers Citadelle »**

**9 Allée des Tamaris**

**59390 Toufflers**

**Tel : 03 20 05 57 79**

**Email : antennecitadelle@free.fr**

Monsieur Le Maire,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,  
Mesdames, Messieurs les élus,

Le 12 Mai 2010  
A Toufflers

Dans le dernier bulletin d'information de la municipalité, vous avez décidé d'informer la population sur les antennes de téléphonie mobile et des ondes radio. Nous aurions aimé être informés de cet article pour éviter la désinformation de la population sur ce sujet. Vous avez décidé une fois de plus d'utiliser des arguments émanant des sociétés de téléphonie mobile. Nous avons repris certaines phrases de votre article et vous donnons notre opinion :

**« Elles sont toutes des ondes radio... il n'y a aucune raison sanitaire de les différencier. »**

De nombreux travaux font apparaître que certaines bandes de fréquences ont un effet toxique sur le vivant. Il apparaît en particulier que la toxicité est à son sommet dans le cas d'émissions techniques qu'on appelle pulsées (par saccades).

Dans le domaine de la téléphonie mobile ou du WIFI, nous avons à faire à des ondes radio électromagnétiques dont les fréquences varient entre 30 Khz et 30Ghz. Leur structure physique a trois particularités que l'on ne retrouve pas dans les ondes de la radio télévision et de la plupart de nos appareils ménagers :

- une hyperfréquence (ou micro onde)
- une gamme de très basses fréquences
- une multipulsation chaotique

Les micro ondes et les très basses fréquences présentent une toxicité (production de protéines de stress et résonance avec les fréquences cérébrales), mais la plus forte toxicité est celle des saccades (*micromitrailleuse électromagnétique*). Cela suffit pour désorganiser les processus physiologiques et pour décomposer des structures biochimiques (*perte d'étanchéité de la barrière sang-cerveau, perturbation de production de la mélatonine, déstabilisation des régulations membranaires, dommages génétiques*).

En outre, les hyperfréquences pulsées engendrent des pathologies spécifiques (*syndrome du micro-ondes*).

La réglementation a différencié les ondes radio car leurs effets sont différents en fonction des fréquences. Il en découle une réglementation différente des périmètres de sécurité pour le public.

Il y a donc bien des raisons sanitaires de différencier les ondes radios !

**« Les opérateurs ont des obligations vis à vis de l'état et des utilisateurs.. »**

C'est vrai que les opérateurs ont des obligations pour couvrir le territoire... **mais pas n'importe comment** et en allant au plus rentable en occultant le principe de précaution. En fait, les opérateurs rechignent à baisser les puissances d'émission de leurs antennes car ils ne veulent pas investir dans le nombre (plus d'antennes moins puissantes). Ils préfèrent garder des puissances élevées avec les risques sanitaires que cela comporte. Le cabinet Sia Conseil s'est penché en octobre 2009 sur les conséquences financières de l'application de 0,6 V/m et estime que le déploiement des nouvelles antennes coûterait, sans compter les frais annexes, entre 3,6 et 7 milliards d'euros.

Il existe une solution qui permet de rendre compatibles la téléphonie Mobile et la Santé Publique.

C'est une Réglementation fondée sur la fixation d'un seuil maximal d'exposition à 0,6 V/m.

La solution est parfaitement viable car elle est appliquée en Italie (une province entière, la Toscane) ainsi qu'en Autriche (Salsbourg) et en Espagne (Valadolid).

### **« Il n'existe aucune preuve scientifique d'un danger.. »**

Alors ici, on pourrait développer sur des dizaines de pages... L'attaque de la Santé publique, et de tout être vivant, par les émissions du Groupe Technique Téléphonie Mobile est entièrement établie sur le plan scientifique.

Les références principales sont :

- Le rapport International récapitulatif BIOINITIATIVE. (*Le rapport global de l'état de preuve. Il n'a fait l'objet d'aucune contestation scientifique depuis sa publication en Aout 2007*)
- Cet état de preuve a été confirmé sur le plan politique (*Agence Européenne de l'Environnement et Parlement Européen*) Il a également été confirmé sur le plan scientifique (*rapport REFLEX sur les dommages génétiques, parties publiées du rapport INTERPHONE pour les effets cancérogènes, scientifiques invités à l'Assemblée Nationale le 12/01/2009 et ceux invités au Sénat le 23/03/2009*).

Le rapport BIOINITIATIVE présente plusieurs caractéristiques particulières :

- Il est international.
- Ses auteurs appartiennent à 6 nations et sont des sommités reconnues dans la branche scientifique concernée, le bioélectromagnétisme.
- Ils sont indépendants, sans lien de dépendance ni avec les groupes industriels ou financiers, ni avec des pouvoirs publics, ils représentent donc la science proprement dite.
- Le rapport est récapitulatif : il se réfère à plus de 1500 travaux publiés et non contestés, c'est à dire aux travaux de la Science entière pendant une période de plus de 10 ans dans l'étude des diverses formes de la toxicité.
- Le rapport est centré sur le mot PREUVE; alors que les scientifiques sont en général réticents à employer le mot preuve, ils ont ici franchi le Rubicon et tous les articles du Rapport, consacrés respectivement aux diverses formes de la toxicité, commencent par le mot PREUVE.

Pour la science proprement dite parlant par ses représentants du plus haut niveau, aucun doute ne subsiste sur la multi toxicité. Le 18 avril 2009, le Syndicat de la médecine générale (SMG) s'est engagé en faveur de l'application du principe de précaution. La dernière phrase de ce texte est le suivant : « Nous rappelons que l'absence de précaution et des expertises médicales douteuses au service du lobby industriel ont pu permettre le *scandale de l'amiante*. »

### **« L'exposition est inférieure aux seuils recommandés par l'OMS.. »**

Ces seuils sont basés sur le travail de l'Icnirp association à but non lucratif non gouvernementale créée en 1992 en Allemagne. Cette association s'est tout de suite mise au travail pour l'OMS. En 1998, elle publie un « *guide pour l'établissement de limites d'exposition aux champs électriques, magnétiques et électromagnétiques* » Dans ce guide, il est écrit « *...les effets cancérogènes à long terme n'ont pas été retenus comme fondements pour les valeurs limites d'exposition proposées... Ce guide n'est fondé que sur des effets immédiats sur la santé, tels que [...] l'élévation de la température des tissus sous l'effet de l'absorption d'énergie liée à l'exposition aux champs électromagnétiques* ».

Donc l'Icnirp ne prend en compte que les effets thermiques!

Bien qu'elle n'ait pas pris en compte les effets à long terme (cancers), elle reconnaît : « *...des recherches épidémiologiques ont cependant apporté des éléments en faveur d'une association entre exposition (à des densités de flux magnétiques très inférieures aux valeurs recommandées dans le guide) et effets cancérogènes potentiels* »  
Ainsi, l'Icnirp reconnaît les risques, mais ne les prend pas en compte!

Pourquoi cela ? Parce qu'elle se base sur les recherches de Mike REPACHOLI (très lié au lobby de la téléphonie mobile), en charge du dossier téléphonie mobile à l'OMS. On peut noter ici que le représentant français depuis 2000 à l'Icnirp est Mr Bernard VEYRET qui est membre du Conseil scientifique de Bouygues Telecom.

Donc l'Icnirp publie les limites : 28, 41.2, 58.2 et 61 V/m... Ces limites sont reprises par le Conseil de l'Union Européenne dans une simple recommandation en date du 12/07/1999...

A noter que le décret du 03 mai 2002 fixant les normes actuelles en France est invalide en législation Européenne car il a été rendu caduque par une Directive européenne de 2004, transcrite en droit français en 2006 et qui fixe le seuil d'exposition à 3 V/m.

### « C'est l'engouement de la population... »

Le mensuel 60 millions de consommateurs a publié en 2003 les résultats d'un sondage commandité au CREDOC. Ces résultats, les premiers qui permettent de cerner la perception par la population française des conditions du développement des réseaux de téléphonie mobile, sont très instructifs sur l'ampleur de l'inquiétude et sur les relations souvent contradictoires entre les riverains des antennes relais et des utilisateurs de portables :

- 41% des français se déclarent inquiets de la présence en ville et en campagne de nombreuses antennes relais.
- 63% n'accepteraient pas que l'on pose une antenne à proximité de leur lieu de résidence.
- 75% sont favorables à ce que leur installation soit interdite près des écoles.
- 70% souhaitent une réglementation pour éviter leur prolifération sur les toits.
- 55% sont favorables à ce qu'on interdise de nouvelles installations.
- 66% soit les 2/3 de la population, déclarent préférer qu'il y ait moins d'antennes quitte à ne pas pouvoir téléphoner partout avec un mobile.

Ces résultats montrent en outre que le problème ne se pose pas en terme d'opposition entre quelques irréductibles adversaires du progrès technologique les riverains d'antennes et certaines associations et l'intérêt général représenté par les utilisateurs de portables.

Peut-on sérieusement considérer le développement de la troisième génération de la téléphonie mobile celle qui permet de regarder un match de football sur un tout petit écran comme un progrès majeur dont l'humanité a nécessairement besoin sans délai ?

Notre société ne peut-elle pas patienter une ou deux décennies encore avant d'accéder à ce luxe somme toute superflu ?

### « L'unité de mesure du champ électromagnétique... »

Il faut se méfier de la **désinformation**, parfois institutionnelle mais le plus souvent industrielle qui consiste à dire que les antennes relais, par exemple, ne sont pas nocives parce qu'elles génèrent des émissions « 100 000 fois inférieures » à celles des téléphones portables. Cela est faux. Un téléphone portable émet environ 15 volts par mètre (V/m) en moyenne en conversation tandis qu'une antenne émet généralement entre 0,05 et 20 V/m environ en fonction de sa proximité, de son orientation et de l'heure de la journée.

A Paris, par exemple, il n'est pas rare de recevoir 2 V/m dans un appartement, ce qui est déjà assez élevé, insupportable pour un électro hypersensible (10% de la population dans les pays industriels). Or, 2 V/m n'ont jamais été 100 000 fois inférieurs à 15 V/m ! Enfin, les défenseurs de la pseudo innocuité sanitaire de la téléphonie mobile confondent volontairement les puissances électriques d'émission des antennes relais et l'intensité reçue par le public riverain des antennes.

Ainsi, selon l'AFOM (Association Française des Opérateurs mobiles) :

« Les antennes relais ont une puissance d'émission de l'ordre de 20 Watts, soit en moyenne 1000 fois inférieure à celle des émetteurs de radio ou de télévision. »

Outre le fait que les torchons sont ici comparés aux serviettes (les ondes de la radio et de la télévision ont une structure physique totalement différente des émissions de la téléphonie mobile) ce n'est pas la puissance nominale qui compte mais, comme tous les électriciens le savent, la puissance reçue, c'est à dire la puissance avec gain.

Attention aussi à l'argument des moyennes nationales ! Les riverains d'antennes ne sont pas exposés à des moyennes nationales. En moyenne nationale, les expositions à l'amiante ont été très faibles... les centaines de milliers de morts n'existent donc pas puisqu'ils ont été exposés à des moyennes nationales sans danger !

### **Ainsi, le champ électromagnétique du téléphone portable, 100V/m est plus intense que celui des antennes-relais bridé avec 61V/m. les seuils en vigueur en France sont réglementés.**

La valeur de 100 V/m est mesurable à quelques millimètres de l'antenne du téléphone portable.

Si l'on mesure le champ électromagnétique d'une antenne relais à quelques millimètres de distance, on trouverait un champ énorme par rapport à celui d'un téléphone portable car la puissance d'émission est au maximum de 2W alors que les antennes relais sont aux environs de 30W.

**« Quel est le risque... que disent les autorités compétentes ? »**

Désormais,, l'AFSSET recommande de réduire l'exposition des stations de base. Au regard de nombreuses études dont certaines viennent d'être validées de manière définitive par l'AFSSET qui évoquent un effet sur le vivant et induisent donc un risque potentiel pour la santé, il semble désormais difficile de nier l'existence d'une controverse scientifique, cette dernière rendant plausible la thèse d'un risque sanitaire de la téléphonie mobile.

Dans la page 306 du rapport de l'AFSSET du 15/10/2009, il est écrit : « *les données épidémiologiques n'indiquent pas non plus d'effets à court terme de l'exposition aux radiofréquences. Des interrogations demeurent pour les effets à long terme...* » Monsieur Martin GUESPEREAU, le Directeur Général de l'AFSSET déclarait le jour de la remise officielle du rapport : « *Il reste des effets sur le corps humain qui sont tout à fait avérés.*

*L'hypersensibilité aux ondes est admise. Les symptômes ont été mis en évidence. L'AFSSET recommande fermement de réduire la puissance des 70 000 antennes relais du territoire. Pour l'AFSSET c'est constitutif d'un signal sanitaire qui justifie qu'on agisse. Le rapport ne conclut pas à l'innocuité des ondes »*

**« La municipalité a commandé des mesures... organisme indépendant.. »**

Au vu des mesures incohérentes effectuées le 19 Avril 2010 pour l'antenne de l'Eglise (coordonnées de la mesure incohérente avec les distances indiquées, mesures prise à la limite du champ, mesures prise derrière les arbres), nous espérons que vous serez vigilants et que nous pourrions intervenir sur la demande de mesure à faire auprès de la société Orange.

Vous ne semblez pas connaître le diagramme de rayonnement d'une antenne et ne pouvez donc pas appréhender correctement l'organisation des mesures (voir vos affirmations sur la propagation des champs électromagnétiques).

Nous demandons à ce qu'aucune mesure ne se fasse sans la présence de représentants de riverains afin de garantir un déroulement correct de l'organisation et du déroulement des prises de mesures.

Les riverains exigent que des mesures soient réalisées AVANT et après la mise en service de l'antenne en des points choisis par eux. Nous avons écrit en ce sens à Orange, le 16 Février. Monsieur le Maire ne nous a pas soutenus dans cette démarche, qui est pourtant indiquée dans le Guide des relations entre opérateurs et communes ; aucune réponse ne nous a été faite par l'opérateur.

Si il n'y a aucun danger, aucun problème et que tout est fait en toute transparence ... Pourquoi ne pas répondre à nos questions ? Pourquoi Monsieur le Maire ne répond-il pas à nos questions ? Pourquoi Monsieur le Maire ne soutient-il pas sa population ?

Nous vous avons déjà demandé à 2 reprises de participer au choix de l'organisme de mesure pour éviter les malentendus et une suspicion de "manipulation" en faveur des opérateurs.

Le seul organisme réellement indépendant est le CRIIREM.

Une certification COFRAC ne garantit pas l'indépendance (*voir jugement du 02/05/2006 XVII<sup>e</sup> chambre du tribunal de Paris*). Elle ne garantit que des protocoles de mesures.

**« Un débat a été engagé au début de l'année 2010 ... » « L'implantation d'une antenne relais a un impact sur l'environnement et les avis des habitants alentours sont à prendre en considération... »**

Nous sommes heureux d'apprendre qu'un débat sur ce sujet ait eu lieu sans que l'on soit invités. L'unique réunion avec l'opérateur fut une mascarade d'information, sans pour cela pouvoir nous prouver la nécessité de l'implantation.

Rappelons que dès le début, le représentant de la société Orange a indiqué qu'il serait lui-même mécontent si une antenne relais était implantée au bout de son jardin. Il a reconnu également que le dossier déposé en Mairie comportait des erreurs. Ce ne fut certainement pas un débat car les travaux étaient déjà engagés.

Nous sommes heureux que vous preniez en considération les avis des riverains. Mais n'aurait-il pas fallu le faire avant la fin des travaux et surtout avant de donner votre accord ?

Nous vous rappelons que notre collectif n'est pas contre les portables ou les antennes relais mais pour un respect des individus, de l'environnement, pour la transparence de l'information et le dialogue et pour la prise en compte des risques sanitaires.

Nous espérons nous faire entendre par cette lettre et osons croire que vous prendrez en considération nos avis comme vous l'avez écrit dans votre article.

Le collectif